

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Visa : DGLTE

الوزارة
G-G
وزارة
Visa
Direction
Ministère
Premier
الجمهورية
الموريتانية



Arrêté N°..... /MPEM portant
création d'un Comité Restreint des Statistiques de Pêches (CRSP)

LE MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

- Vu la loi n°025-2000 du 24 janvier 2000 portant code des pêches;
- Vu le décret n°157.84 du 29 décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres;
- Vu le décret n° 095.2005 du 10 août 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°098-2006 du 28 août 2006 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département;
- Vu le décret n°073-2002 du 1^{er} octobre 2002 portant règlement général d'application de la loi n°025-2000 du 24 janvier 2000 portant code des pêches;
- Vu le décret n°035/2006 du 10 mai 2006 portant approbation du Plan d'Aménagement de la Pêcherie du Poulpe.

ARRETE

Article 1 : Il est créé un Comité Statistique dénommé « Comité Restreint des Statistiques de Pêches » (CRSP) chargé de la mise en place d'une base de données sectorielle fiable sur les pêches, notamment pour le suivi des plans d'aménagement.

Article 2 : Le Comité Restreint des Statistiques de Pêches est chargé de :

- Piloter et coordonner la conception, la mise en place, le suivi et l'entretien d'un système statistique au MPEM;
- Examiner et valider les propositions et recommandations du Comité Technique des Statistiques et suivre leur mise en œuvre;
- Approuver le plan annuel de travail du Comité Technique des Statistiques;
- Soumettre un rapport annuel sur les statistiques au Ministre chargé des Pêches.

Article 3 : Le Comité Restreint des Statistiques de Pêches se compose comme suit :

Président:

- Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)

Membres:

- Délégué à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer (DSPCM);
- Directeur de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie (DARO);
- Directeur de la Pêche Industrielle (DPI);
- Directeur de la Pêche Artisanale et Côtière (DPAC);
- Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP);
- Directeur Commercial de la Société Mauritanienne de Commercialisation de Poissons(SMCP).

Article 4 : Le Comité Restreint des Statistiques de Pêches se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président.

Article 5 : Le secrétariat du Comité Restreint des Statistiques de Pêches est assuré par le Service Etudes et Statistiques de la DARO.

Article 6 : Il est institué auprès du CRSP un Comité Technique des Statistiques (CTS) composé de :

- Directeur de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie (DARO), Président ;
- Chef de Service Informatique du MPEM ;
- Points focaux désignés par les structures membres du Comité Restreint des Statistiques de Pêches ;
- Représentant de la Direction Générale des Douanes ;
- Représentant de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM);
- Représentant de l'Office National de la Statistique (ONS).

Le Comité Technique des Statistiques est chargé de :

- Harmoniser les statistiques du secteur des pêches;
- Proposer les formats, types et modes d'échange de données;
- Proposer des mesures en vue d'améliorer la qualité de l'information dans le secteur des pêches ;
- Proposer les extensions et états statistiques complémentaires en vue de leur intégration dans la base de données sectorielle;
- Elaborer et actualiser les protocoles d'accord relatifs à l'échange de données entre les structures membres du CRSP ;
- Elaborer un programme de travail annuel ;
- Formuler des recommandations pour la diffusion des informations statistiques;
- Soumettre un rapport trimestriel d'avancement de ses travaux au CRSP .

Le Comité Technique des Statistiques se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ampliations :

- PM.....3
- MSG/PCMJD.....2
- MPEM.....10
- SG/G.....3
- ARCHIVES.....2
- JOURNAL OFFICIEL...3

